

Votre Prénom NOM
Votre adresse
Courriel
Numéro de téléphone



Greffe du Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 Paris Cedex 04

A l'attention de Madame le président du Tribunal Administratif de Paris

A....., le20XX

Objet : Recours contentieux - bourse scolaire AEFÉ

Madame le président du Tribunal administratif,

Je soussigné(e) [Prénom NOM], avoir l'honneur de demander au Tribunal l'annulation de la décision en date du XX/XX/20XX par laquelle la seconde commission nationale des bourses scolaires AEFÉ (CNB)/ le Directeur de l'AEFE a refusé d'attribuer une bourse scolaire pour l'année [20XX]/ a décidé d'attribuer une quotité partielle de bourse pour l'année [20XX] à mon fils/ma fille [Prénom NOM] scolarisé(e) en classe de XX au sein de l'école/du lycée [nom de l'établissement].

Je conteste la légalité de ce refus/ de cette décision pour les motifs suivants.

[En premier lieu, il faut exposer les arguments de forme (les vices de formes et de procédure, l'incompétence de l'auteur de la décision, le défaut de motivation...). Il s'agit de vérifier les arguments tirés de la forme de la décision et du respect de la procédure]

Exemple : La décision de rejet de ma demande de bourse par la seconde commission nationale des bourses scolaires AEFÉ/le Directeur de l'AEFE n'est pas motivée (ou ne comporte pas de précisions suffisantes). La décision se contente d'indiquer que mon dossier n'est pas recevable à l'attribution d'une bourse sans détailler les motifs du refus.

Or, aux termes de l'article L211-2 du Code des relations entre les publics et les administrations, « *les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent.* » La décision de rejet par l'insuffisance de motivations méconnaît donc les dispositions précitées.

[En un second temps, il faut développer les arguments qui permettent de démontrer que l'on remplit bien les conditions prévues par les textes pour obtenir une bourse scolaire. Le requérant peut notamment contester les affirmations ou les appréciations de l'administration concernant par exemple les ressources et les charges du foyer]

Exemple : La CNB/le Directeur de l'AEFE n'a pas apprécié la cotisation que je règle chaque mois à la Caisse des Français de l'étranger (CFE) comme étant une charge venant en déduction des revenus. Cette dépense n'a donc été prise en compte pour déterminer le revenu net annuel de mon foyer. Le quotient familial pondéré, calculé d'après ce revenu net annuel non minoré par la cotisation à la CFE, me place par conséquent hors barème d'attribution. Or l'instruction spécifique

sur les bourses scolaires au bénéfice des enfants résidant à l'étranger applicable à l'année scolaire 2020-2021 pour les pays du rythme nord précise que « *lorsque le système de protection sociale du pays d'accueil apparaît insuffisant [...] les cotisations à d'autres systèmes de protection sociale peuvent être pris en compte* ». Le système de sécurité sociale de mon pays de résidence étant très peu protecteur, je suis contraint de compléter ma couverture par une affiliation à la CFE. Ainsi, dans ces circonstances, en ne qualifiant pas les cotisations à la CFE de charges, la CNB/le Directeur de l'AEFE commet une erreur manifeste d'appréciation et contrevient par là, à l'instruction sus-nommée et aux missions de l'Agence décrites à l'article L452-2 du Code de l'éducation.

Par ces motifs, je demande :

- l'annulation de la décision de refus de bourse/ d'attribution de quotité partielle de bourse
- qu'il soit donné injonction à l'AEFE, sous astreinte, en application de l'article D531-46 du code de l'éducation de m'attribuer une bourse scolaire d'une quotité de XX% dans un délai d'un X mois ou, à défaut, sous astreinte, de procéder à un nouvel examen de ma demande de bourse.

Signature

